

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 539

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 18

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 5, après le mot :

« pas »,

insérer les mots :

« un intérêt ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, après le mot :

« pas »,

insérer les mots :

« un intérêt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.